



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités et de la communication**

Direction des sécurités et de la communication
Bureau de la sécurité intérieure
02 48 67 34 35
Affaire suivie par Romain PIERRE
pref-debit-boissons@cher.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires,

Bourges, le **29 AOÛT 2025**

Objet : Distillation en atelier public - Informations relatives à la campagne 2025-2026

Ref : Articles L313-14 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) et L664-17 du Code rural de la pêche maritime.

En vertu de l'article L664-17 du Code rural de la pêche maritime, Madame la directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre val de Loire a fixé les périodes et heures de travail en atelier public de distillation pour la campagne 2025-2026 qui sont les suivantes :

- la campagne court du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour la distillation de toutes matières premières, telles que reprises à l'article L313-14 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS).
- au cours de cette période, les distillations en atelier public pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.
- l'enlèvement des eaux-de-vie est autorisé à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures le jour même (heure de fermeture des ateliers publics) et à partir de 9 heures le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet

Stéphanie FREYBURGER